

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 22/07/2024 - 20641 - 2010 B 01651 - 522 189 356 - A.B.S.V. CONSEILS

certifié conforme à l'original



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION	
M LARI LAURENT 53 TER RN 96 13112 LA DESTROUSSE FRANCE N° d'adhérent : 20132030018383	Pour le compte de : SARL A.B.S.V. CONSEILS 129 IMPASSE CANTO GRILLET 13112 LA DESTROUSSE N° SIREN : 522 189 356 Période déclarée : Année 2022 Date limite de dépôt : 18/05/2023

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS
Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2022)
Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2022)
Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Numéro de l'entreprise : 1234567890

Numéro, type et nom de voie 129 impasse cantot grillet

Code postal 13112

Ville LA DESTROUSSE

Pays FRANCE

B - ACTIVITÉS

Activité principale : 6469

COURTIER EN ASSURANCE

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Montants en euros

Bénéfice imposable au taux
normal

Bénéfice imposable à
15%

3 304 Déficit (report du 2033-
B)

AUTRES INFORMATIONS

Numéro de l'entreprise : 1234567890

S'agit-il d'un conseil salarié (S) ou indépendant (I)

I

Forme juridique
ou titre SARLU

Nom et prénom ou
dénomination 2 L GESTION MANAGEMENT

Numéro, type et
nom de voie 66 Chemin Raton

Code postal 13390

Ville AURIOL

N° téléphone 0650717865

Pays FRANCE

Bilan simplifié

A - ACTIF

2 - Actif circulant

Créances (2) clients et comptes rattachés	229	229
Créances autres (3)	4 672	4 672
Disponibilités	32 300	32 300
TOTAL II	37 201	37 201
TOTAL GENERAL (I + II)	37 201	37 201

B - PASSIF

1 - Capitaux propres

Capital social ou individuel	-3 600
Report à nouveau	5 498
Résultat de l'exercice	3 304
TOTAL I	5 202

3 - Dettes

Emprunts et dettes assimilées (4)	30 425
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	258
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	1 316
TOTAL III	31 999
TOTAL GENERAL (I + II + III)	37 201

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	34 094
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			34 094
Autres charges externes			29 795
Impôts, taxes et versements assimilés			390
Total des charges d'exploitation (II)			30 185
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			3 909
Produits et charges divers	Produits exceptionnels (IV)		-22
	Impôts sur les bénéfices (VII)		583
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			3 304

B - RÉSULTAT FISCAL

	3 304
	3 304
	3 304

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

<i>Part de l'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole et assimilée</i>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		34 094
	TOTAL 1	34 094
<i>Part de l'activité de services</i>		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		29 795
	TOTAL 3	29 795
<i>Part de l'activité de construction</i>		
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		4 299

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	36
---	---	--	----

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1	Titre	MME					
	Nom et prénom	CAPET SANDRINE		Nom marital			
	Nombre de parts ou d'actions	9		Pourcentage de détention	25,00%		
	Date de naissance	23/06/1968		Pays de naissance	PARIS		
	Code postal de naissance	75		Commune de naissance	PARIS		
	Numéro, type et nom de voie	316 AVENUE PASTEUR					
	Code postal	33200		Ville	BORDEAUX		
	Pays	FRANCE					
2	Titre	M					
	Nom et prénom	DENIAUD JEROME		Nom marital			
	Nombre de parts ou d'actions	9		Pourcentage de détention	25,00%		
	Date de naissance	19/06/1974		Pays de naissance	MARSEILLE		
	Code postal de naissance	13		Commune de naissance	MARSEILLE		
	Complément de distribution	595 CHEMIN DES SOLLANS		Lieu-dit, hameau			
	Code postal	13400		Ville	AUBAGNE		
3	Titre	M					
	Nom et prénom	DENIAUD JULEN		Nom marital			
	Nombre de parts ou d'actions	9		Pourcentage de détention	25,00%		
	Date de naissance	18/05/1975		Pays de naissance	MARSEILLE		
	Code postal de naissance	13000		Commune de naissance	MARSEILLE		
	Numéro, type et nom de voie	4 RUE DE LA REPUBLIQUE					
	Code postal	13124		Ville	PEYPIN		
4	Titre	M					
	Nom et prénom	DENIAUD DANIEL		Nom marital			
	Nombre de parts ou d'actions	9		Pourcentage de détention	25,00%		
	Date de naissance	05/08/1947		Pays de naissance			

Code postal de
naissance **94000**

Commune de
naissance **BRY SUR MARNE**

Numéro, type et
nom de voie **4 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Code postal **13124**

Ville **PEYPIN**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

2 Rue Emile Pollak 13291 MARSEILLE CEDEX 06

SARL A.B.S.V. CONSEILS

Prise en la personne de son ou ses représentants légaux

129 Impasse Canto Grillet

131 2 La Destrousse

LRAR

Société : A.B.S.V. CONSEILS

RCS MARSEILLE : 522189356

N° ordonnance : 2024001923

Greffe du Tribunal de Commerce

12 JUL. 2024

de Marseille

Marseille le, 11 juin 2024

NOTIFICATION ORDONNANCE INJONCTION DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Madame, Monsieur,

En application des articles L.232-24, L.611-2 II, R.611-13 à R.611-16 du Code de commerce, nous vous notifions l'ordonnance rendue le 11/06/2024 par le Président du tribunal de commerce de Marseille vous enjoignant personnellement de déposer au greffe les comptes annuels 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 de la société dont vous êtes le représentant légal.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours** à compter de la présente pour régulariser votre situation et adresser au greffe vos comptes par le biais de l'Organisme Unique Numérique via le site guichet unique de l'INPI: <https://procedures.inpi.fr>

-Soit par voie électronique <https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique> : vous devez par ailleurs adresser au greffe PAR VIREMENT, un règlement d'un montant de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger en indiquant le n° d'ordonnance 2024001923;

(RIB IBAN FR76 1027 8089 7100 0214 3200 101 BIC CMCIFR2A).

-Soit par voie postale en adressant au greffe les documents énumérés au verso de la présente, outre un règlement de 44.50 € TTC au titre des frais de dépôt, **par millésime**, ainsi qu'un autre règlement de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger.

En cas de dépôt papier, il vous appartient également d'y **procéder sous un délai de 30 jours** et de joindre le présent courrier accompagné des comptes en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal.

CONVOCATION A L'AUDIENCE

En cas de régularisation : Si le dépôt est effectué dans le délai imparti, l'affaire sera aussitôt retirée du rôle par le greffe et vous n'aurez pas à vous présenter à l'audience, **étant précisé que seule la délivrance des 5 certificat de dépôt par le greffe justifiera du parfait accomplissement de la formalité.**

En cas de défaut de régularisation : Je vous rappelle qu'à défaut de régularisation, vous devez vous présenter à l'audience publique le **18 Octobre 2024 à 9 Heures 00** (Tribunal de Commerce de Marseille Niveau 1 en Salle A, 2 rue Emile Pollak 13006 MARSEILLE), si vous souhaitez être entendu par le juge.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Le greffier



- Madame, Monsieur,

Nous sommes étonné par cette demande
Nous vous joignons les copie des documents
demandé

Bonne Reception

OBSERVATIONS TRES IMPORTANTES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 611-14 al. 1 du code de commerce, vous trouverez ci-après reproduites les dispositions des articles L. 611-2 II, R. 611-15 et R. 611-16 al. 1 du code de commerce.

Les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix. Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial (article 853 du code de procédure civile).

Il vous est rappelé que si vous n'étiez pas présent ou représenté lors de l'audience, alors que vous n'avez pas exécuté ou exécuté avec retard l'injonction de déposer les comptes annuels au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue contre vous sur les seuls éléments en possession du président du tribunal de commerce.

Rappel :

Art. L. 611-2-II al. 2 du code de commerce :

Si cette injonction n'est pas suivie d'effet dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le président du tribunal peut également faire application à leur égard des dispositions du deuxième alinéa du I.

Art. R. 611-15 du code de commerce :

Lorsque l'injonction de faire a été exécutée dans les délais impartis, l'affaire est retirée du rôle par le président du tribunal. Dans le cas contraire, le greffier constate le non dépôt des comptes par procès-verbal.

Art. R. 611-16 al. 1 du code de commerce :

En cas d'inexécution de l'injonction de faire qu'il a délivrée, le président du tribunal statue sur la liquidation de l'astreinte.

Documents à produire pour le dépôt des comptes annuels

L'ensemble des documents suivants est à produire en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- **Le bilan (actif, passif),**
- **Le compte de résultat,**
- **Les annexes le cas échéant,** (les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises posée par l'article D.123-200 du code de commerce, à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, ne sont pas tenues d'établir d'annexe (Article L.123-16-1 du code de commerce).
- **Le rapport de gestion, le cas échéant** (uniquement pour les sociétés cotées) *.
- **Le procès-verbal de l'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat**.**
- **Le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant,**

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt.

Il est important d'indiquer que si cette déclaration s'avère fausse ou une inexacte, celle-ci est susceptible de constituer un délit au visa de l'article 40 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale.

Si le dépôt est effectué par voie électronique (paiement en ligne des frais de dépôt uniquement ; vous devez par ailleurs adresser au greffe par voie postale, un autre règlement par chèque ou virement d'un montant de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger en indiquant le n° d'ordonnance 2024001923: (**RIB IBAN FR76 1027 8089 7100 0214 3200 101 BIC CMCIFR2A**).

Si le dépôt est effectué par voie postale, vous devez joindre un règlement de 44.50 € TTC au titre des frais de dépôt, **par millésime**, ainsi qu'un autre règlement de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger.

*En cas de dépôt papier, il vous appartient également d'y **procéder sous un délai de 30 jours** et de joindre le présent courrier accompagné des comptes en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal.*

En outre, pour les sociétés anonymes à directoire et les sociétés en commandite par actions, produire le rapport du conseil de surveillance.

Les sociétés étrangères produisent uniquement un exemplaire des documents comptables qu'elles ont établis, fait contrôler et publiés dans l'Etat où leur siège est situé.

DÉPÔT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les sociétés tenues d'établir des comptes consolidés doivent obligatoirement déposer au greffe en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- les comptes consolidés,
- le rapport sur la gestion du groupe*,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le cas échéant, le rapport du conseil de surveillance.

**Les sociétés anonymes doivent joindre au rapport de gestion ou au rapport sur la gestion du groupe : le rapport du président du conseil d'administration ou du président du conseil de surveillance, selon le cas, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société.*

*** Lorsque l'associé (ou actionnaire) unique est lui-même le dirigeant de la société, le dépôt de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. Autrement dit, dans l'hypothèse du dépôt de l'inventaire, l'associé (ou actionnaire) unique n'a pas à déposer le procès-verbal d'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat.*

A.B.S.V CONSEILS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 600 euros
Siège social : 4 rue de la République
13124 PEYPIN
RCS MARSEILLE
SIRET 522 189 356 00010

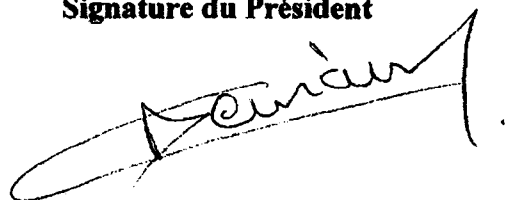
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom et adresse	Nombre de Parts	Nom de Voix	Signature
1)	Madame CAPET Sandrine 316 Avenue Pasteur Le Pastel 33200 BORDEAUX CAUDERAN	9	9	
2)	Monsieur DENIAUD Daniel 4 rue de la République 13124 PEYPIN	9	9	
3)	Monsieur DENIAUD Jérôme Impasse rue Basse 13390 AURIOL	9	9	
4)	Monsieur DENIAUD Julien 4 rue de la République 13124 PEYPIN	9	9	

Je certifie la véracité des informations inscrites sur la feuille de présence et le nombre d'associés présents à l'assemblée générale.

Signature du Président



A.B.S.V CONSEILS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 600 euros
Siège social : 4 rue de la République
13124 PEYPIN
RCS MARSEILLE
SIRET 522 189 356 00010

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023
RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31/12/2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le **31/12/2022**, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le **31/12/2022** :

- Le total des produits d'exploitation hors taxes s'est élevé à 34 094 euros contre 28 461 euros pour l'exercice précédent

CS

DG

DJ

D.D

- Le montant des charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 30 185 euros contre 26 287 euros pour l'exercice précédent
- Le montant des impôts et taxe de l'exercice se sont élevées à 390 euros contre 349 euros pour l'exercice précédent
- Les produits exceptionnels de l'exercice se sont élevés à -22 euros contre 0 pour l'exercice précédent
- Le Bénéfice ressort à **3 304** euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat fiscal après imputation des déficits de l'exercice ressort à **3 304** euros

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2022** que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Origine

Résultat de l'exercice		3 304 euros
Au report à nouveau	3 304 euros	
A la Réserve légale	0 euros	
Dividendes :	0 euros	
Report à nouveau	0 euros	
Solde au report à nouveau	0 euros	
Totaux	3 304 euros	3 304 euros

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CS DJ DJ

D.D

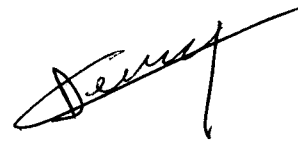
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à PEYPIN, le 15 juin 2023

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. D.', written over a horizontal line.

CS DJ DJ P.D

A.B.S.V CONSEILS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 600 euros
Siège social : 4 rue de la République
13124 PEYPIN
RCS MARSEILLE
SIRET 522 189 356 00010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente juin, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame CAPET Sandrine, propriétaire de neufs parts
ci.....9 parts
- Monsieur DENIAUD Daniel, propriétaire de neufs parts
ci.....9 parts
- Monsieur DENIAUD Jérôme, propriétaire de neufs parts
ci.....9 parts
- Monsieur DENIAUD Julien, propriétaire de neufs parts
ci.....9 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur DENIAUD Daniel préside la séance.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2022** ; le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;

CS DJ DJ D.O

- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2022**, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2022**, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos **31/12/2022** lesquels font apparaître un résultat de l'exercice de **3 304 euros**

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CS

DS

DS

D. D

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **3 304 euros** de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	3 304 euros
------------------------	--------------------

Report à nouveau :

Au report à nouveau	3 304 euros
A la Réserve légale	0.00 euros
Distribution	0,00 euros
Solde au report à nouveau	0.00 euros

Totaux	3 304 euros	3 304 euros
---------------	--------------------	--------------------

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

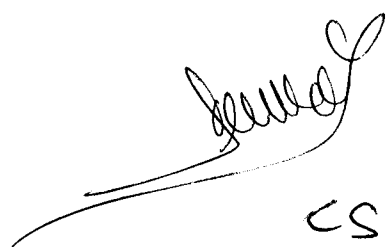
QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

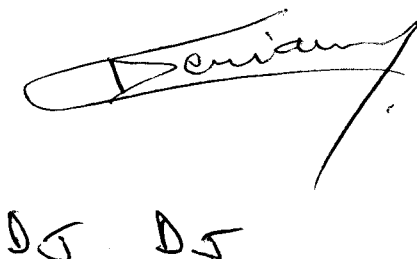
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.



CS



DG DG

D.D